

Santé et sécurité – COVID-19 Information à l'intention des personnes qui se présentent à un des bureaux de Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

2 octobre 2020

Nous avons mis en place de nouveaux protocoles en matière de santé et de sécurité dans nos bureaux afin d'offrir des milieux de travail sécuritaires et de prévenir la propagation de la COVID-19 en limitant les risques auxquels s'exposent nos membres, nos visiteurs et nos collectivités.

Avis aux visiteurs:

- **Processus de contrôle des accès.** Vous devez obligatoirement répondre à quatre questions pour confirmer que vous n'êtes pas malade et que vous n'êtes pas susceptible d'avoir été exposé(e) à la COVID-19. Les questions portent sur les symptômes que vous présentez, le cas échéant, sur votre exposition potentielle à la COVID-19 et sur les voyages que vous avez faits récemment. Si nous jugeons que vous êtes très susceptible d'avoir été exposé(e) à la COVID-19, nous vous demanderons de remettre à plus tard votre réunion ou de la tenir par téléconférence.
- Port d'un masque ou d'un couvre-visage. Vous devez obligatoirement porter un masque ou un couvre-visage dans le hall d'entrée et les ascenseurs des immeubles de nos bureaux de Calgary, d'Edmonton, de Toronto, de Montréal et d'Ottawa. Si vous vous rendez à notre bureau de Vancouver, vous devrez porter un masque ou un couvre-visage dans l'ascenseur ainsi que dans toutes les aires de notre bureau, y compris dans les salles de réunion. Nous vous recommandons fortement de porter un masque ou un couvre-visage dans les situations où il est difficile de respecter les règles de distanciation physique. Si vous n'avez pas de masque ou de couvre-visage, communiquez avec nous et nous irons vous en porter un dans le hall d'entrée de l'immeuble.
- **Distanciation physique.** Les visiteurs et les membres du cabinet doivent obligatoirement respecter les règles de distanciation physique. De plus, nous avons demandé à nos membres de ne pas serrer la main des personnes qu'ils rencontrent.
- Salles de conférence. Nous avons limité le nombre de personnes autorisées à se trouver dans une salle de conférence en même temps afin que les règles de distanciation physique puissent être appliquées. Le nombre de personnes autorisées est affiché sur la porte de chaque salle et des chaises ont été retirées ou marquées comme étant inutilisables. Les salles de conférence sont désinfectées après chaque réunion.
- Marques au sol et affiches. Nous avons apposé des affiches et placé des flèches et des marques au sol pour indiquer les directions à suivre et assurer une distanciation adéquate entre les personnes qui circulent dans nos bureaux. Veuillez respecter les indications.

- **Désinfectant à mains.** Du désinfectant à mains est disponible à l'entrée de l'immeuble et à l'entrée du bureau. Veuillez utiliser du désinfectant à mains ou vous laver les mains lorsque vous entrez dans notre bureau.
- **Salles de toilettes.** Vous avez accès aux salles de toilettes, mais nous avons limité le nombre de personnes qui peuvent s'y trouver en même temps. La capacité maximale d'une salle est indiquée sur la porte de celle-ci.
- **Boissons.** Des boissons sont disponibles pour les visiteurs, mais nous avons suspendu temporairement l'utilisation d'assiettes et d'ustensiles réutilisables. Des bouteilles d'eau sont offertes dans chaque salle de réunion.
- **Dépôt et cueillette sans contact.** Des mesures ont été prises pour que les livreurs, les messagers et toute autre personne puissent déposer ou ramasser des documents ou des colis sans contact.

Voici d'autres mesures que nous avons prises dans tous nos bureaux :

- Tous les membres du cabinet doivent se conformer à notre **Politique opérationnelle COVID-19**, au **Plan de santé et de sécurité COVID-19** de leur bureau ainsi qu'à toutes les exigences des autorités de santé locales et provinciales. Avant de retourner au bureau, chaque membre du cabinet doit suivre une formation sur la sécurité d'une durée d'environ 25 minutes afin de connaître les pratiques et processus qui ont été mis en place au bureau où il travaille, et ce, dans le but de réduire les risques de transmission de la COVID 19.
- Nous avons mis en place un **processus de contrôle des accès**. Chaque visiteur doit obligatoirement répondre à quatre questions pour confirmer qu'il n'est pas malade et qu'il n'est pas hautement susceptible d'avoir été exposé à la COVID-19.
- Un **nombre limité** de personnes peuvent être au bureau en même temps (taux d'occupation maximal de 30"%). Nous continuons à encourager les membres du cabinet à travailler de la maison dans la mesure du possible.
- Nous avons élaboré un p**lan d'intervention rapide** que nous appliquerons si une personne commence à avoir des symptômes au bureau ou s'il y a un risque que des membres aient été exposés à la COVID-19 au bureau.
- Nous avons augmenté la **fréquence de nettoyage et de désinfection** des surfaces qui sont régulièrement touchées au bureau, notamment dans les ascenseurs et les salles de bain.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :



Sarah Klein
Director of Compliance,
Office of the General Counsel
D +1 403 268 3084
sarah.klein@dentons.com

© 2020 Dentons. Dentons est un cabinet d'avocats mondial qui fournit des services à sa clientèle par l'intermédiaire de ses cabinets membres et des membres de son groupe partout dans le monde. La présente publication n'est pas destinée à constituer un avis d'ordre juridique ou autre et vous ne devriez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la foi de son contenu. Pour consulter les avis juridiques, veuillez vous rendre sur le site dentons.com.